travailler! » Peut-on être plus encouragé à ceindre ses reius et à se précipiter au plus fort de la bataille? Jamais, depuis que la terre poursuit ses puissantes révolutions, aucune influence n'a agi aussi vigoureusement que le fait aujourd'hui le levain de la réforme pénitentiaire.

La masse toute entière est travaillée, fermentée et vivisiée par une force occulte. De tous côtés apparaissent des signes visibles de vie, d'activité, de zèle et de progrès. Chers et fidèles compagnons de travail! que tous et chacun de nous charge courageusement sur ses épaules le fardeau qui lui incombe et s'efforce de conquérir le monde entier à l'œuvre que nous poursuivons! Rien n'est impossible à celui qui lutte avec les armes de la foi, de la prière et du travail, — ces trois forces suprêmes de la civilisation et du progrès humain, — et pour qui combat avec l'aide de Dieu.

Et maintenant, ayant accompli d'une façon, je n'en suis que trop certain, bien imparfaite et bien indigne de cette grande occasion et de cette auguste assemblée, le dernier devoir de ma charge, je me démets avec satisfaction de la présidence de la Commission et du Congrès et je saisis cette occasion d'exprimer mes remercîments les plus sincères pour toute l'indulgence et toute la bonté dont j'ai été comblé pendant les six années que parcourt cette revue et dont le souvenir sera le trésor du peu de temps qu'il me reste à vivre; un trésor bien précieux et toujours chéri avec une joie aussi douce pour mon cœur que la source en sera ineffaçable de ma mémoire.

Dr WINES, Président honoraire du Congrès de Stockholm.

DE L'INFLUENCE

DU

RÉGIME PÉNITENTIAIRE FRANÇAIS

SUR LES RÉCIDIVES.

La Société générale des prisons s'occupe depuis quelque temps, avec sollicitude, des questions qui se rattachent à la récidive des condamnés. Il n'est pas d'objet plus digne peut-être de toute son attention. Cette rechute des criminels déjà frappés par la justice, se multiplie et s'aggrave d'une façon vraiment effrayante. Elle devient un danger social. Les causes en sont nombreuses. Elle naît, sans doute, principalement, de ce qui a produit le premier crime lui-même : des tristes penchants auxquels certains hommes semblent plus particulièrement livrés et que l'occasion développe; des privations, de la misère, des mauvais exemples; elle vient encore de l'affaiblissement graduel du sens moral, auquel une première faute porte atteinte, et que les suivantes diminuent sans cesse en faisant perdre au coupable sa propre estime. Mais elle est produite aussi, il faut bien le reconnaître, par le mode même dont la peine est subie.

C'est cette dernière cause de la récidive, que nous avons principalement à cœur de signaler à la sollicitude de la Société générale des prisons, parce que c'est une des plus graves, des plus dangereuses, et celle, peut-être, à laquelle il est le moins difficile d'apporter quelque remède. Longtemps on ne vit dans toute peine que la garantie sociale qu'elle créait. Dès lors on la fit cruelle, avec une impitoyable logique. Elle fut uniquement

exemplaire. Les anciens criminalistes ne considéraient dans le coupable qu'un sujet d'intimidation. Ils le firent tel, par l'atrocité rendue publique, de son châtiment. De lui-même, de son âme, la justice humaine n'avait nul souci. La peine qu'il subissait, était seulement une garantie secourable pour les honnêtes gens. La justice des temps modernes, la nôtre, a vu aussi, dans le coupable, un malheureux, et, à ce titre, elle s'est occupée de lui-même. Elle a cherché dans le châtiment infligé aux criminels, en même temps qu'une garantie d'ordre public, l'agent énergique de leur propre amendement. Étendant sur eux aussi son action tutélaire, elle a voulu que la peine fût encore leur salut. Idée sublime et féconde, intéressant la société entière en même temps que le criminel. Œuvre de civilisation chrétienne, et non, comme on l'a dit, découverte des philosophes du dernier siècle. Nés chrétiens et fils de chrétiens, ils ont agi comme tels dans leur philanthropie secourable, quoiqu'ils l'aient fait en reniant la foi de leurs pères. Celle-ci leur avait appris la vraie morale, et c'est sous son inspiration, qu'ils ont, quoique ingrats, enseigné eux-mêmes que l'homme est réellement grand par l'amour qu'il a pour ses frères, et par la pitié qu'il conserve même envers ceux qu'il châtie. Parmi les doctrines dont les philosophes du dernier siècle ont rempli le monde avec tant d'éclat, bien des choses passeront. Ceci restera. Ce sera leur gloire d'avoir contribué à l'enseigner aux hommes.

Il n'appartient pas, sans doute, à la société civile d'ordonner le repentir. C'est œuvre essentiellement personnelle, et, à ce titre seul, méritoire. La punition du criminel, au contraire, est une fonction du pouvoir public agissant par la contrainte. Néanmoins, il a bien aussi le droit et la haute prérogative de provoquer, chez celui qui a failli, un repentir utile à lui-même et à la société, par l'application d'un châtiment d'ailleurs mérité. Chose étrange, la peine, à laquelle nous voulons donner aujourd'hui ce double résultat : garantie sociale meilleure, amendement du coupable, augmente les récidives. En ce double objet, le but est manqué. C'est là un fait certain. La peine telle que nous l'infligeons généralement, pervertit davantage le condamné. Elle l'énerve, elle aggrave ses mauvais penchants, et devient ainsi la cause principale de la récidive. Nous osons le dire, parce que notre longue expérience de magistrat nous l'a démontré; nous le ferons connaître. Les condamnés, après avoir subi leurs peines,

sont, pour la plupart, pires qu'ils n'étaient avant. Nous en appelons au témoignage de tous les hommes qui ont vu de près les libérés. La peine, telle que nous l'infligeons, est démoralisatrice et crée un nouveau danger social. Voilà donc le résultat de tant d'efforts généreux! L'application des peines est faite selon un mode défectueux. Faut-il revenir aux anciens errements? Nous préoccupant uniquement, comme nos devanciers, de rendre la peine exemplaire, devons-nous la faire cruelle, sans souci du condamné lui-même? A Dieu ne plaise! Mais nous rappelant que toute œuvre humaine est périlleuse, en ses commencements surtout, qu'il n'est donné à l'humanité de se faire sa voie qu'au prix de ses sueurs, ne nous décourageons pas, sachons utiliser pour mieux faire, les leçons d'une dure expérience, redoublons d'efforts pour trouver l'application efficace de cette pensée généreuse: la moralisation du condamné par la peine elle-même.

Peut-être le souvenir effroyable des anciennes pénalités nous a-t-il fait tomber dans un excès contraire et avons-nous usé d'une trop grande douceur, oubliant que le retour au bien par la peine méritée, le seul que puisse tenter d'obtenir le pouvoir public, à l'aide de la contrainte, suppose et nécessite un châtiment effectif et sévère. On ne connaît guère dans le monde les malfaiteurs que par leurs crimes et l'effroi qu'ils inspirent. Les âmes généreuses qui s'efforcent par les modifications à donner aux institutions pénitentiaires, de leur venir en aide, ont étudié, dans les livres surtout, les questions de haute économie sociale. Cette étude est insuffisante. Leurs œuvres prouvent qu'ils ne connaissent réellement pas ce qu'est l'âme du criminel. Le cœur humain est peu aisé à connaître toujours, mais celui du malfaiteur est surtout d'une étude difficile et pleine de déceptions. Il faut bien savoir cependant ce qu'ils sont, ces hommes, avant d'entreprendre de les ramener au bien, et de déterminer les peines qui, dans ce but, pourraient être efficaces. Nous avons, pendant le cours d'une longue carrière, condamné beaucoup de criminels; nous les avons étudiés avec soin, avant le jugement et après; souvent nous avons été déconcerté dans nos appréciations par des découvertes inattendues. Une étincelle tout au moins de vie morale, nous a paru exister toujours dans l'âme de l'homme le plus mauvais. Quelquefois nous avons vu avec étonnement ce feu presque éteint, se ranimer soudain et jeter

un éclat superbe. D'autres fois, hélas! et bien souvent, nous avons vu le germe du mal se manifester terrible dans des cœurs que nous crovions repentants. Ils se crovaient peut-être tels euxmêmes. Ils étaient sincères, mais une occasion suffisait pour amener leur rechute. Ce qui est résulté pour nous comme certain de notre longue étude, c'est que, si les criminels sont accessibles, comme les autres hommes, à la bonté, à la charité secourable, à la sympathie, aux conseils salutaires, c'est à la condition que ces moyens d'action seront employés à leur égard d'une façon spéciale, intelligible pour eux. Tout le monde n'en a pas le secret. Là surtout, il faut voir pour connaître. Il y a des hommes au grand cœur, à l'âme généreuse, se plaisant dans le sacrifice, dont la mansuétude ennoblit l'apostolat. Qui n'en a 'connu quelqu'un, et qui ne l'a admiré? Ces êtres d'élite, ces natures délicates et suaves, n'auront, en général, aucun empire sur les malfaiteurs qu'ils voudront ramener au bien. Ils ne les comprendront pas, et n'en seront pas compris. Ils en seront dupés et même méprisés. Pour avoir accès auprès des âmes perverses, faut-il donc manquer de vertu et de dévouement? Non sans doute, et ces qualités sont même indispensables à celui qui entreprend de s'en faire écouter, mais il doit en outre savoir allier à un grand esprit de justice une certaine sévérité de langage et même une rudesse de formes qui sont nécessaires pour leur imposer le respect. C'est pour eux surtout que semblent avoir été dites ces paroles profondes : initium sapientiæ timor. Nous avons vu un criminel nous interrompre en pleine audience de cour d'assises, alors que nous l'engagions énergiquement à réformer sa conduite. Il nous remerciait d'une voix émue : il nous exprimait tout son repentir. Nos paroles l'avaient profondément touché. Non qu'elles fussent éloquentes. Elles avaient été efficaces pour lui, parce qu'une condamnation sévère les avait précédées.

Nous avons été souvent surpris de l'effet que produisaient sur les condamnés pour leur moralisation, des moyens en eux-mêmes étranges. Nous ne le serions plus aujourd'hui. Ceux de nos lecteurs qui n'ont pas l'habitude de voir de près les condamnés, le seraient certainement. Ils vont en juger: Un condamné à mort attendait dans les prisons de Rodez, le résultat de son recours en grâce. Ce grand criminel, auteur de deux assassinats, était d'un naturel sauvage; son caractère semblait indomptable. On avait mis avec lui, dans son cachot, pour l'empêcher de se sui-

cider, un pauvre prisonnier qui faillit en mourir de peur. Il repoussait avec mépris tout secours moral, et il avait tenté plusieurs fois de se laisser mourir de faim. J'étais alors seul au Parquet. Profondément ému de la situation de cet homme que rien ne semblait pouvoir toucher, j'appelai à son aide un vénérable ecclésiastique, âgé de quatre-vingt-six ans, qui avait été pendant cinquante ans aumônier des prisons. Durant ce long ministère, il avait accompagné à l'échafaud de nombreux criminels. Aucun d'eux, disait-on, n'était mort sans repentir. Je fus le trouver, et je le priai de vouloir bien, une fois encore, exercer sa grande et secourable mission. Il le fit avec un charitable empressement. Je voulus assister à la première visite qu'il fit au condamné, car je craignais que cet homme étranglât le prêtre s'il était laissé seul avec lui! Cet ecclésiastique, grand et superbe vieillard, dont les beaux cheveux blancs semblaient encore ennoblir le visage, sourit quand je manifestai mes craintes pour lui! Il me permit néanmoins de l'accompagner. Nous entrâmes ensemble dans le cachot. Le condamné était accroupi sur sa couche. Levez-vous, lui dis-je, monsieur désire vous parler. Il se plaça debout devant nous, sans répondre un seul mot. — Tu as fait un recours en grâce, lui dit l'ecclésiastique, le tutoyant tout d'abord, et tu ne veux pas manger? Tu dois attendre la réponse, ou bien il ne fallait pas faire le recours. Moi qui te parle, et monsieur, ne savons pas plus que toi-même si tu seras gracié. Tu veux donc mourir avant que la réponse n'arrive? Le prêtre raconta alors l'histoire d'un criminel qui fut gracié. Puis il passa à des récits tirés de l'Ancien Testament, n'ayant aucun rapport, me semblait-il, avec la situation du malheureux. Celui-ci gardait un morne silence. Debout, les entraves aux pieds, le regard fixe et éteint, il était horrible à voir. Le vieillard lui parla de sa famille, de son âme, d'une autre vie. Le condamné qui, jusquelà avait paru ne pas l'entendre, l'interrompit alors et lui dit : Monsieur le curé, ce que vous me dites là n'est peut-être pas vrai. Etes-vous bien certain qu'il y ait une autre vie? — Oui, j'en suis certain, et puisque tu me parles ainsi je comprends que tu ne sais pas lire. — En effet, monsieur le curé, je ne sais pas lire. — Eh bien, tu sauras que tout ce que je t'ai dit, est écrit. C'est dans les livres! — Oh, monsieur le curé, puisque c'est écrit dans les livres, je le crois. - Cette démonstration était singulière sans doute. Elle sut convaincre cet homme que la dialectique de saint Thomas n'eût certainement pas touché. Le prêtre, continuant l'entretien, le fit porter sur la situation même du condamné, dans l'âme duquel il s'efforcait d'éveiller quelque espérance. -- Monsieur le curé, lui dit ce dernier qui parlait alors volontiers, on dit que lorsqu'un boucher mène un bœuf à l'abattoir. il lui fait suivre un long détour, parce que, sans cette précaution, l'animal, comprenant où on le conduit, refuserait de marcher. Vous me traitez ainsi. Vous venez ici me distraire, mais bientôt, vous arriverez, le matin, à cinq heures, et vous me direz : il faut v aller! — Cette parole me donna le frisson. L'ecclésiastique n'en parut pas ému. Il choisit ce temps pour sortir sa tabatière, l'ouvrit lentement, v chercha une prise qu'il pinca, lâcha, ressaisit largement plusieurs fois. Un sentiment de répulsion extrême pour ce prêtre s'empara de mon âme. J'aurais voulu en être éloigné. Il avait donc la pensée et il se donnait le loisir d'agir ainsi. Une telle placidité me semblait cruelle, devant celui qui allait mourir et qui le rappelait lui-même d'une facon étrange mais saisissante de vérité. L'aspect de ce vieillard m'atterrait. Ces cheveux blancs, cette face si calme me semblaient mentir dans leur aspect vénérable. A mes yeux ils exprimaient une longue vie de douce indifférence pour l'infortune. Mon attitude révéla, sans doute, le trouble qui m'obsédait. Le vieillard me lança furtivement un regard énergique m'invitant à rester tranquille. Puis il huma lentement et bruvamment sa prise, et frappant sur sa tabatière: « Tu ne veux donc pas y aller gras, toi, à la boucherie, dit-il, puisque tu refuses de manger, ah! ah! » — et je vis ce prêtre, cet octogénaire, rire lourdement de son incrovable propos. Cet homme me fut odieux. Mais le condamné, à ma grande surprise. se mit à rire aussi, du même rire grossier. Les deux faces du malfaiteur et du prêtre se rapprochèrent soudain. Elles se touchaient presque. Le silence se fit. Il dura un instant. Quel spectacle, grand Dieu! La figure du vieillard devint calme et sévère, rayonnante de majesté. Ses yeux étaient fixés sur ceux du condamné. Le malfaiteur versa des larmes. Alors seulement je compris. Que de grandeur morale dans cette scène! L'envoyé de Dieu avait vaincu. L'âme du condamné était ouverte. Il y entra. Ce que j'avais pris d'abord pour l'expression d'un cœur sec et inhumain, n'était que le résultat, chez l'ancien aumônier, d'une expérience consommée. Il avait appris le langage de ceux qu'il devait convaincre et ramener. Ce vainqueur du mal était

bien le successeur de ceux auxquels le Rédempteur du Monde avait dit : Allez, vous serez désormais des pêcheurs d'hommes! - Je compris aussi que je devais me retirer. Le prêtre ne courait plus aucun danger. Il était bien le plus fort. Il resta seul avec le condamné sans paraître s'apercevoir de mon départ. Il avait d'ailleurs encore mieux à faire que de prendre congé de moi. Il revit depuis, tous les jours, le criminel. Il l'accompagna à l'échafaud, repentant, calme, résigné. Le jour de sa mort, cet assassin dit au magistrat du Parquet qui avait requis contre lui : - Vous avez rempli un devoir. Je vais mourir justement. J'ai confiance en vous et je vous demande, sachant bien que si vous promettez vous tiendrez votre parole, je vous demande de faire prier pour moi afin que Dieu me pardonne. On a bien fait de me condamner à mort. car je sens que j'aurais commis d'autres crimes! Cet homme, non vulgaire quoique inculte, était le type d'une classe de grands criminels, de ceux qui subissent l'entraînement de passions terribles pour eux-mêmes. Ce sont les plus redoutables, parce qu'ils ne connaissent pas la crainte, intrépides au mal. Peut-être sontils les plus dignes de pitié, malgré l'énormité de leurs forfaits. Ils se repentent plus facilement que d'autres parce qu'ils ont l'énergie, et que le repentir, cette grande victoire sur soi-même, est ce qui exige le plus de force. Les criminels vulgaires, au contraire, ceux que la crainte retient quelquefois, lâches quoique souvent cruels, la tourbe des voleurs sans courage et ceux qui cèdent à de cupides ou à de honteux désirs, sont ordinairement moins dangereux. Sans doute, ils osent moins. Mais leur repentir est chose rare, parce que l'énergie leur fait défaut. Ceux-ci demeureront l'opprobe du genre humain, l'ignominie de la terre.

Mais généralement, pour tous les malfaiteurs, quels qu'ils soient, le retour au bien ne peut être provoqué que par des moyens spéciaux. L'expérience les suggère. Ces moyens sont souvent fort étranges; on l'a vu. Nous demandions au vénérable ecclésiastique dont nous venons de rapporter un admirable trait d'habile dévouement, ce qui lui avait acquis tant d'empire sur les malfaiteurs. Un dévouement absolu pour eux, me répondit-il, et aussi, vous le dirai-je? ma force musculaire peu commune. Ces gens-là sont toujours impressionnés par ce qui est fort. Jusqu'à quatre-vingts ans, j'ai pu sauter à pieds joints sur une table haute d'un mètre. Vous ne sauriez croire l'empire que cet exercice m'a donné sur les malfaiteurs! Il aurait pu ajouter que son grand

cœur était servi par une haute intelligence qui lui avait suggéré que, pour captiver les hommes, il faut imiter leurs allures et leur langage, fussent-ils grossiers.

Tous les malfaiteurs ont besoin, pour s'amender, de sentir la sévérité de la peine : nous avons l'habitude de visiter ceux que nous venons de condamner. Pendant les premiers jours qui suivent le jugement, ils sont dans d'excellentes conditions morales. Ils ont, pour le magistrat qui s'est montré sévère, non-seulement du respect, mais une entière confiance. Ils avouent généralement leur crime et témoignent du repentir. Malheureusement beaucoup partent bientôt pour les maisons centrales, où s'évanouissent les meilleures résolutions. Il serait d'autant plus facile de moraliser les criminels par la peine que, naturellement et en principe, elle aurait cet effet. Il semble vraiment, que par l'application, on ait voulu faire le contraire, tant le régime des peines est mal organisé. Nous voulons parler surtout de l'emprisonnement et de la réclusion. Le régime des travaux forcés, tel qu'il est déjà et tel surtout qu'il doit devenir selon les améliorations successives dont il est l'objet, avec le travail au grand air, dans un lieu de transportation éloigné, peut avoir, nous le reconnaissons, un effet salutaire sur les grands criminels. Mais c'est surtout sur les maisons centrales, où sont subies les peines de la réclusion et de l'emprisonnement à plus d'une année, que nous voudrions tout spécialement appeler l'attention des gens de bien. Là, la peine est un agent suprême de démoralisation, contrairement à son but et à son effet naturel. Les malfaiteurs de toute sorte, de tout âge (sauf les enfants), de toute condition, s'y trouvent réunis. Ils s'enseignent mutuellement à devenir plus mauvais. Les voleurs y apprennent à devenir escrocs, et les banqueroutiers, faussaires. Dans ces abîmes du mal, où une surveillance efficace est impossible, l'estime de soi-même, ce premier et le meilleur des freins, se perd complétement. Aucun front n'y rougit plus. Réunir les criminels, c'est les avilir. Ce qui résulte, au point de vue des mœurs, d'un etelle promiscuité d'hommes sans retenue, est inénarrable. Mais, en outre, que de complots s'ourdissent là pour être exécutés à la sortie, que d'enseignements pervers et mutuels, que d'instructions données par les demeurants à ceux qui sortent pour commettre tous les crimes, que de narrés scandaleux de ce qui a été fait! Là se préparent et se concertent les récidives à réaliser. Pour penser que la peine subie en ces lieux de perdí-

tion diminuera les récidives, il faut ne connaître ni les maisons centrales, ni ce qu'est l'âme du criminel. Toute peine subie là, dans ce milieu, quelle qu'elle fût d'ailleurs en elle-même, serait, en général, inefficace, au point de vue de la moralisation des condamnés. Mais nous disons encore que, telle qu'elle est constituée, elle ne peut guère que pervertir davantage. En effet, la peine, dans les maisons centrales, consiste uniquement à y demeurer enfermé, c'est-à-dire mêlé à ce qu'il y a de plus corrompu. Une philanthropie aveugle, œuvre de l'inexpérience, a fait de tels efforts pour prouver qu'il est indispensable de soulager les criminels dans leur situation matérielle, qu'elle est parvenue à faire croire au monde qu'il ne saurait, à ce point de vue, jamais être trop fait. Périodiquement, et à des époques très-rapprochées, il faut envoyer à Paris du pain des prisonniers. Là seulement, on peut assez s'assurer de sa bonne qualité. Les présidents d'assises encore goûtent celui des maisons de justice. Les malfaiteurs sont, dans les maisons centrales, mieux nourris, mieux couchés, mieux vêtus qu'ils ne l'étaient avant d'y entrer, et certainement beaucoup mieux que tant d'honnêtes gens. Le travail auquel sont soumis les détenus est très-modéré. Ils ne produisent pas ce qu'ils coûtent. Peut-on dire que la réclusion ainsi subie soit réellement une peine? Peut-elle moraliser? C'est sans doute une affliction cruelle, tellement dure qu'elle devient absolument insupportable à beaucoup. Ils se désespèrent; souvent ils tuent des gardiens pour sortir de là, serait-ce au prix de leur vie. Les natures moins féroces s'y énervent bientôt, y dépérissent. La vue des réclusionnaires, des jeunes surtout, inspire une profonde pitié. Leur visage, leur corps décharné et languissant, offrent un saisissant contraste avec leur regard attristé, mais dans lequel brille encore par éclairs, une étincelle de vie. Un tel spectacle déconcerte. L'abjection dont est souillé un visage humain plein de jeunesse encore, est la misère la plus épouvantable peut-être qu'il soit donné à l'homme de contempler. Beaucoup de ces infortunés meurent prématurément. Moins à plaindre sont-ils. Ceux qui demeurent là quelque temps, retomberont à leur sortie. Il reste au corps toujours assez de force pour mal faire quand l'âme est dépravée.

Quel est donc ce résultat étrange? À mesure que la peine de la réclusion est rendue matériellement plus douce, elle devient insupportable. Mais elle n'a aucun des caractères du châtiment

qui doit laisser au coupable son énergie, ne serait-ce que pour en sentir l'affliction efficace. Toute réunion très-nombreuse d'hommes dans des lieux relativement trop circonscrits est nécessairement fort malsaine. L'ennui dévore là des êtres habitués, pour la plupart, au grand air. L'immoralité est une cause de mort. Mais tous ces maux n'ont pas les conditions d'une peine expiatoire. Peut-on dire que le défaut d'hygiène soit une cause d'amendement? Sortant de ces lieux, les condamnés deviennent récidivistes. On a dit et écrit bien souvent que repoussés partout, chassés des maisons honnêtes et demeurant ainsi sans travail malgré leur bonne volonté, ils sont en quelque sorte obligés de mal faire pour avoir du pain. Ces déclamations sont très-exagérées. Ils récidivent surtout parce que, dans les lieux où ils ont subi une précédente peine, ils sont devenus plus dépravés. Il existe des asiles charitables où l'on reçoit les libérés qui sont disposés à vivre d'un travail honnête. Bien peu s'y présentent, comparativement au nombre considérable des libérés récidivistes. C'est une œuvre fort utile, sans doute, que la création de ces asiles, mais vaudrait-il mieux encore transformer le mode des peines.

Pour que la peine moralise, il est nécessaire d'abord qu'elle soit dure. Non énervante et débilitante, mais sévère. Les peines corporelles, même modérées, présentent certainement des inconvénients très-graves, mais la réprobation universelle en quelque sorte, dont elles sont l'objet, n'est pas sans quelque exagération. Elles avilissent sans doute, semble-il, et c'est là le principal reproche qu'on leur fait Mais ce qui avilit le plus l'homme, c'est ce qui diminue chez lui le sentiment de sa dégradation morale. Le régime le plus avilissant, à ce titre, est bien celui qui le place sous un même et aveugle niveau, avec les êtres les plus dépravés. Les coups de verge sont moins honteux. Mais enfin, l'usage des peines corporelles n'est plus dans nos mœurs. Vainement voudrait-on le rétablir. Elles seraient souvent salutaires à certains malfaiteurs, mais les honnêtes gens s'insurgeraient. Il faut donc chercher, dans ce qu'il est possible d'établir, le remède à tant de maux. Pour les grands criminels, les bagnes dans des régions éloignées, avec travail très-dur, sous un régime sévère, en plein air autant que possible, avec séparation, la nuit, des condamnés les uns des autres et interdiction absolue de retour sur le territoire continental, nous paraissent constituer, ainsi que nous l'avons dit, le meilleur régime pénitentiaire. Pour les criminels vulgaires, moins dangereux, mais plus difficilement, peut-être, ramenés au bien, parce qu'ils ont généralement moins d'énergie, l'emprisonnement cellulaire nous semblerait préférable. Mais il faudrait que cet emprisonnement devînt une peine réelle, et non pas un lieu d'ennui, une solitude absolue. Que les soulagements accessoires trop multipliés en fussent bannis. Que la nourriture y fût la même pour tous, saine, suffisante mais grossière; le coucher dur.

Ce régime sera plus pénible, au point de vue matériel, pour les détenus dont l'éducation a été soignée, mais, outre qu'ils sont plus coupables que les autres, ils trouveront dans les ressources d'un esprit cultivé, des compensations devant considérablement amoindrir pour eux, la souffrance de l'isolement. Les condamnés ne devraient recevoir que de très-rares visites. Elles seraient autorisées, non dans le but de distraire les détenus, mais afin de les moraliser, et dans la mesure strictement nécessaire pour empêcher les effets d'un ennui qui, trop prolongé, deviendrait dangereux. Les visites devraient être permises aux proches parents d'abord, quand ils présenteraient eux-mêmes quelque garantie d'honnêteté. Beaucoup de malfaiteurs se sont éloignés de la famille pendant leur vie criminelle. Le rétablissement de liens qui, à une époque de la vie, pendant l'enfance tout au moins, ont été chers au condamné, peut lui suggérer de bonnes pensées, ouvrir de nouveau son cœur à des sentiments affectueux et moralisateurs. Un instituteur éclairé pourrait être fort utile aux détenus. Non pas sur tout parce qu'il leur enseignerait à lire et leur procurerait quelque distraction, mais parce que le peu de culture qu'il donnerait à leur intelligence, faciliterait le recueillement de l'esprit et l'éloignerait des pensées du mal. Le médecin, s'il est choisi de façon à comprendre qu'il a une mission moralisatrice aussi à remplir, sera d'une intervention trèsefficace. Les condamnés, peu sensibles, d'ordinaire, aux mesures générales, même lorsqu'elles ont leur bien-être pour objet, se montrent fort touchés, au contraire, des soins qui leur sont personnellement donnés. Ils aiment qu'on s'occupe d'eux, qu'on les écoute. Tous les hommes sont ainsi. Comment en serait-il autrement des condamnés, qui se sentent plus délaissés? Le médecin qui soigne avec dévouement un mal physique peut, mieux que personne, soulager l'âme elle-même, parce qu'il acquiert sur elle une très-grande influence. L'aumônier pourra moins que le médecin, parce que sa mission, si élevée, si grande, sera moins

comprise de la plupart des condamnés, et que, chez les natures incultes, les préceptes moraux doivent être rendus tangibles, en quelque sorte, par un aspect matériel. Néanmoins l'ascendant du prêtre sera grand par l'autorité de son caractère et le respect dont le condamné le verra entouré. Le directeur de la maison aura une très-grande influence sur les détenus, parce qu'il sera puissant pour les grâces et pour les punitions. Le cœur humain est ainsi fait, que là où il sent le pouvoir et la force, il est disposé à mettre sa confiance. Ce sentiment est très-développé chez le condamné qui, parce qu'il a failli sans doute, semble rechercher le frein et veut être guidé, quoique souvent il s'insurge. Ces visites devraient être, sauf de très-rares exceptions, les seules admises auprès du condamné.

C'est dans le travail, et un travail sérieux, que le condamné doit trouver surtout, avec la condition de l'expiation même, la cause principale de sa moralisation. Tous les condamnés absolument devraient être soumis à un travail pénible, quoique proportionné à leurs forces. Outre ce travail obligatoire, ils pourraient en accomplir d'autre, qui, selon une mesure déterminée, servirait à diminuer le temps de leur peine.

L'emprisonnement, tel que nous le comprenons et que nous venons d'en préciser les conditions, devrait être d'une durée relativement courte. Les détentions prolongées affaiblissent le corps et énervent l'âme elle-même. Après un certain temps d'expiation, la peine, par ce double motif, loin de continuer la moralisation du coupable, amoindrirait les bonnes impressions reçues. Pour moraliser par l'affliction, la peine doit donc être dure et courte. Avec l'organisation meilleure du régime pénitentiaire, rien ne contribuerait à diminuer le nombre des récidives comme l'assurance de la répression.

L'institution du jury en matière criminelle s'est beaucoup améliorée depuis que des réformes successives en ont mieux établi les conditions, et que l'usage en a fait comprendre l'esprit. Mais la solennité de ses formes semble faite surtout pour le jugement des grands criminels. L'appareil de la Cour d'assises, la majesté de ses débats, rendent certainement la condamnation pour crime aussi exemplaire que l'exécution publique de la peine. Le législateur a pensé toutefois, que cette juridiction n'avait pas de raison d'être pour la répression des infractions moins graves, qualifiées délits. N'y aurait-il pas quelque sagesse aussi, à ne pas en rendre justiciables tant de malfaiteurs qui commettent des infractions, aujour-d'hui qualifiées crimes sans doute, mais que la loi a classées parmi les moins graves de cette catégorie? Leur examen comporte souvent (comme celui des banqueroutes frauduleuses et des faux) des notions juridiques spéciales, que les jurés ont rarement. On a pensé aussi que la publicité des débats était ordinairement incompatible avec le jugement des crimes contre les mœurs. Pourquoi, dès lors, laisserait—on au jugement de ces infractions, la solennité des cours d'assises? Tous ces crimes, à cause des difficultés qu'en comporte l'examen et beaucoup d'autres encore, qui, à raison de leur peu de gravité relative, sont l'objet de sollicitations contre lesquelles les jurés peu faits aux habitudes judiciaires, ne savent pas toujours se défendre, seraient plus sûrement réprimés par des magistrats.

Il nous paraîtrait donc d'une très-haute importance, pour la diminution des récidives, de remanier, tout en modifiant notre régime d'emprisonnement, le classement même des infractions. De réprimer par l'emprisonnement celles qui le sont aujourd'hui par la réclusion, et quelques autres encore, et de les rendre dès lors justiciables des tribunaux correctionnels. Cette mesure serait d'autant plus utile, que les criminels vulgaires qui les commettent, sont d'ordinaire les plus éloignés du repentir, et, qu'à ce titre, le régime de l'emprisonnement, tel que nous l'avons défini, semblerait devoir mieux leur convenir. La peine de la réclusion et le régime des maisons centrales où elle est subie, seraient supprimés.

Telles sont, sommairement exposées, les réflexions qui nous ont été suggérées en ces matières par une longue expérience des affaires criminelles. Nous les soumettons aux sages méditations des membres de la Société générale des prisons. Heureux serions-nous, si elles pouvaient, en quelque mesure, servir à diminuer cette plaie des récidives qui s'aggrave sans cesse, et contribuer à l'amendement de tant de malfaiteurs qui sont aussi des infortunés.

Delpech, Conseiller à la Cour d'appel de Montpellier.